

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Montgaillard-en-Albret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la « Maison des associations » de MONTGAILLARD-EN-ALBRET, sous la présidence de M. de COLOMBEL Henri.

Date de convocation : 22 juin 2026

PRÉSENTS :

Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire ;

Madame Marilyne CAILLAU et Monsieur Anthony CHAMINADE, Adjoint ;

Mesdames : Myriam LABAN, Nathalie CORRAL et Sabine BRUSTOLIN ;

Messieurs : Didier DAURENSAN ; Christophe FELTRIN et Olivier AYGALENG ;

Absents : Néant,

Pouvoirs : Néant,

Secrétaire : Madame Marilyne CAILLAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de séance : 18h30.

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal de la séance du 20 mars 2026

Délibérations :

35. Albret Communauté : Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU 47.

36. Albret Communauté : Désignation du représentant de la CLECT

37. Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, présenté par la Société La Carrière Site de Vianne.

38. Finances Locales : Dépenses à imputer au compte 6232 : Fêtes et cérémonies.

39. Administration générale : Indemnisation frais kilométriques.

Questions diverses :

- Conférences du 5 septembre 2026.
- Stérilisation et identification des chats libres sauvages.
- Acquisition parcelles de Mme SOROKA.

Préambule :

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 035_2026 du 23 avril 2026

Objet : Albret Communauté : Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU 47 47 – Annule et remplace la délibération n°019_2026 du 20 mars 2026.

Nomenclature : 5-3-3-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / EPCI

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le code général des collectivités territoriales,

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à EAU47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1er janvier 2019.

- Vu la délibération n° 019_2026 du 20 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU 47 ;
- Considérant les règles de représentativité des membres d'EAU47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts, à savoir 1 à 2 délégués titulaires et autant de suppléants pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47 ;
- Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de procéder à la désignation auprès d'Albret Communauté d'un membre titulaire et d'un membre suppléant nécessaires pour représenter la commune auprès d'EAU47 ;

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **D'annuler** la délibération n°019_2026 du 20 mars 2026
- **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- **D'approuver** la désignation des élus suivants qui représenteront Albret Communauté auprès du syndicat EAU47, selon le détail suivant :
 - o Monsieur de COLOMBEL Henri, titulaire
 - o Madame CAILLAU Marilyne, suppléante.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 30 juin 2026.

Le maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération 036_2026 du 30 juin 2026

Objet : ALBRET COMMUNAUTÉ – Désignation de représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Nomenclature : 5-3-3-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / EPCI

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération n° DE-076-2026 du 6 mai 2026 d'Albret Communauté déterminant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission ;
- Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **De désigner** comme représentants au sein de la CLECT d'Albret Communauté :
 - o Titulaire : Monsieur Henri de COLOMBEL
 - o Suppléant : Monsieur Christophe FELTRIN

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 30 juin 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 037_2026 du 30 juin 2026

Objet : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, présenté par la société La Carrière site de Vianne.

Nomenclature : 8-4-0-0-0 Aménagement du territoire

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « Pour » : 03

Dont « Contre » : 05

Dont Abstention : 01

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2026-05-12-00001 en date du 12 mai 2026 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'extension et de renouvellement d'une carrière de roche ornementale, située à Lavardac (47230), au lieu-dit « Roquefon » exploitée par la société La Carrière Site de Vianne ;
- Considérant que la participation du public par voie électronique de 30 jours est ouverte depuis le 05 juin 2026 jusqu'au 07 juillet 2026 ;
- Considérant que monsieur le préfet sollicite l'avis du conseil municipal pendant la durée de la consultation et au plus tard quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à la majorité,
3 pour / 5 contres / 1 abstention**

- **D'émettre** un avis défavorable au projet d'extension et de renouvellement de la carrière ;
Le refus de la commune s'appuie majoritairement sur les points suivants :
 - o Dégradation de l'environnement ;
 - o Dégradation du paysage, de la vue, depuis les maisons sur le coteau juste au Nord des parcelles qui les surplombent directement ;
 - o Risque réel de dévaluation de ces biens immobiliers ;
 - o Nuisances sonores (utilisation de nuisances lourdes et puissantes machines)

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- Nuisances visuelles voire sanitaires (poussière soulevée par l'extraction)
- **D'autoriser** Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 30 juin 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 038_2026 du 30 juin 2026

Objet : Finances Locales : Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances Locales / Divers / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **De considérer** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- **D'autoriser** monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 30 juin 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 039_2026 du 30 juin 2026

Objet : Administration Générale : Modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire des élus municipaux.

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances locales – divers – autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 08

Dont « Contre » : 01

Dont Abstention : 00

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-1, L.2123-16 ;
- La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;
- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2026 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2026-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.
- Vu l'arrêté du 29 mai 2026, majorant temporairement les taux des indemnités kilométriques pour les déplacements effectués entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 décembre 2026,
- Considérant que l'article L.2123-18-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, rend obligatoire le remboursement des frais de déplacement engagés par les membres du conseil municipal lorsqu'ils participent, en qualité de représentants de la commune, à des réunions se tenant hors du territoire communal ;
- Considérant qu'il appartient à la commune de définir les modalités pratiques de ce remboursement, dans le respect des textes en vigueur et sans en restreindre le champ ;
- Considérant la nécessité de clarifier les règles applicables aux élus municipaux pour garantir une gestion transparente et équitable des frais de déplacement ;

Les frais de déplacement des élus municipaux afin de se rendre à des réunions hors du territoire de la commune:

Article 1 – Principe et champ d'application

La commune rembourse les frais de déplacement engagés par les membres du conseil municipal pour participer, en qualité de représentants de la commune, à des réunions se tenant hors du territoire communal, conformément aux articles L.2123-18 et L.2123-18-1 du CGCT.

Ce remboursement s'applique aux réunions organisées par :

- Les services de l'État ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre ;
- Les syndicats mixtes ou toute autre personne morale de droit public ;
- Les organismes agréés pour la formation des élus (article L.2123-16 du CGCT).

Toutefois, lorsque les frais de déplacement sont expressément pris en charge par l'organisateur de la réunion (EPCI, État, syndicat mixte, etc.), aucun remboursement ne peut être sollicité auprès de la commune.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions et limites prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, sous réserve des adaptations prévues par la présente délibération.

Article 2 – Bénéficiaire et types de réunions ouvrant droit à remboursement

2.1 : Bénéficiaires :

Peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement, dans le cadre de la présente délibération, tous les membres du conseil municipal :

- Le maire
- Les adjoints au maire
- Les conseillers municipaux, qu'ils exercent ou non par ailleurs un mandat de conseiller communautaire et qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction à ce titre.

2.2 : Réunions concernées

Ouvrent droit au remboursement les réunions suivantes, sous réserve qu'elles se tiennent hors du territoire communal :

- Les commissions instituées par délibération du conseil communautaire d'Albret Communauté, auxquelles un élu a été désigné pour représenter la commune ;
- Les réunions organisées par les services de l'État (préfecture, sous-préfecture, directions départementales, etc.) auxquelles un élu participe en qualité de représentant de la commune ;
- Les réunions organisées par un syndicat mixte, un EPCI ou toute autre personne morale de droit public, sous réserve que les frais ne soient pas déjà pris en charge par l'organisateur ;
- Les formations d'élus agréées par le Ministère de l'Intérieur, dans la limite des frais réels et sur présentation d'une attestation de présence.

Article 3 - Condition de lieu et calcul des distances.

Le remboursement des frais de déplacement est dû lorsque la réunion mentionnée à l'article 2 se tient dans une commune autre que celle représentée par l' élu, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1 du code général des collectivités territoriales.

Le lieu de départ pris en compte sera celui de la commune de Montgaillard en Albret (Mairie) et le calcul de la distance est effectué à l'aide d'un calculateur d'itinéraire en ligne, en retenant le trajet routier le plus court, jusqu'au lieu de la réunion.

- Pour les réunions organisées au siège d'Albret Communauté, (commissions) la distance retenue est celle correspondant au trajet routier le plus court entre la mairie de Montgaillard-en-Albret et le lieu de la réunion,
- Dans le cadre des réunions organisées par les services de l'État, Syndicat mixte, EPCI ou toute autre personne morale de droit public, la distance prise en compte correspond au trajet routier le plus court entre la mairie de Montgaillard-en-Albret et le lieu de la réunion.

Le remboursement est calculé sur la base d'un aller-retour pour chaque réunion effectivement suivie.

Le point de départ retenu pour le calcul des indemnités kilométriques est fixé à la mairie de Montgaillard-en-Albret, quel que soit le lieu de résidence de l' élu.

Article 4 – Modalités de remboursement des frais de transport

4.1 Transports en commun

Les frais de transport en commun (train, bus, avion) sont remboursés sur présentation des titres de transport acquittés. Les déplacements ferroviaires sont remboursés sur la base du tarif de deuxième classe.

4.2 Véhicule personnel :

Lorsque l'utilisation d'un véhicule personnel est autorisée par le maire, les frais sont remboursés sous forme d'indemnités kilométriques, calculées selon le barème fixé par l'arrêté du 29 mai 2026 (annexe 1).

Conditions :

- L'utilisation d'un véhicule personnel doit être justifiée par l'absence d'alternative ou par un gain de temps significatif ;
- Le véhicule doit être assuré pour un usage professionnel ;
- Pour un premier remboursement, une copie du **certificat d'immatriculation** doit être fournie.

4.3. Autres frais :

Les frais annexes (péages, stationnement, taxis) sont remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 5 - Modalités de remboursement des frais de déplacements

5.1. Pièces à fournir.

Pour bénéficier du remboursement, les élus doivent transmettre :

- Un **état de frais de déplacement** complété, daté et signé (modèle en annexe 2) ;
- Les **justificatifs des dépenses** (titres de transport, factures de péage, tickets de stationnement, etc.) ;
- Une **attestation de présence** ou feuille d'émargement délivrée par l'organisateur ;
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** pour le virement ;
- Pour les frais kilométriques : une copie du **certificat d'immatriculation** (uniquement pour le premier remboursement ou en cas de changement de véhicule).

5.2. Délais et procédure

- Les états de frais doivent être transmis **trimestriellement**, au plus tard les :
 - o 15 mars (pour les frais de janvier à mars) ;
 - o 15 juin (pour les frais d'avril à juin) ;
 - o 15 septembre (pour les frais de juillet à septembre) ;
 - o 15 décembre (pour les frais d'octobre à décembre).
- Les dossiers incomplets seront retournés au demandeur et ne donneront lieu à remboursement qu'après production des pièces manquantes.
- Les pièces justificatives sont conservées par la commune pendant **10 ans**, conformément aux obligations comptables.

5.3. Contrôle et paiement.

Les états de frais sont vérifiés par la secrétaire générale de mairie, puis visés par le maire ou son représentant avant ordonnancement.

Article 6 – Elus en situation de handicap.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2123-18-1 du CGCT, les conseillers municipaux en situation de handicap peuvent, en sus des frais de transport mentionnés ci-dessus, bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour leur permettre de participer aux réunions visées à l'article 2, dans la limite et selon les modalités prévues par les textes applicables.

Frais éligibles (liste non exhaustive) :

- Frais d'accompagnement par un tiers ;
- Frais de transport adapté (taxi, véhicule sanitaire léger) ;
- Frais liés à l'utilisation d'équipements techniques (fauteuil roulant, prothèses).

Ces frais font l'objet d'un état de frais spécifique, accompagné des justificatifs nécessaires, et sont remboursés dans le respect des plafonds réglementaires.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Articles 7 – Articulation avec les autres régimes de frais et entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent sans préjudice :

- des remboursements des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de séjour engagés dans le cadre d'un mandat spécial, lesquels demeurent régis par les dispositions de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales ainsi que par les délibérations attribuant lesdits mandats ;
- des régimes particuliers de remboursement mis en œuvre par un autre organisme lorsque celui-ci organise la réunion et que les dispositions législatives ou réglementaires mettent les frais de déplacement à sa charge. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne peut être sollicité auprès de la commune au titre d'un même déplacement.

Article 8 – Entrée en vigueur.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à la majorité,
8 pour / 1 contre / 0 abstention.**

- **D'approuver** les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des élus municipaux, telles que définies ci-dessus.
- **De prévoir** chaque année les crédits au budget de la collectivité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 30 juin 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Annexe 1 – Barème des indemnités kilométriques (arrêté du 29 mai 2026)

- Pour l'utilisation d'une automobile

- Puissance fiscale du véhicule	- Taux par kilomètre (en €)
- ≤ 5 CV	- 0,33
- 6 CV et 7 VC	- 0,42
- 8 CV et plus	- 0,46

- Pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,16 euros
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,13 euros

Note : Ce barème est applicable pour les déplacements effectués entre le **1er juin 2026 et le 31 décembre 2026**. Toute évolution réglementaire s'appliquera de plein droit.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230



Annexe 2 – Modèle d'état de frais de déplacement

ÉTAT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

(À transmettre à la mairie de Montgaillard-en-Albret)

Nom et prénom de l' élu : _____

Mandat : ☐ Maire ☐ Adjoint ☐ Conseiller municipal

Date du déplacement : _____

Objet du déplacement : _____

Organisateur de la réunion : _____

Lieu de la réunion : _____

Distance aller-retour (km) : _____

Frais engagés :

☐ Transports en commun (joindre les justificatifs)

☐ Véhicule personnel (puissance fiscale : _____ CV)

☐ Péages (montant : _____ €)

☐ Stationnement (montant : _____ €)

☐ Autres (préciser) : _____

Total des frais à rembourser : _____ €

Pièces jointes : ☐ Justificatifs des dépenses ☐ Attestation de présence ☐ Copie du certificat d'immatriculation (si premier remboursement ou changement de véhicule)

Fait à : _____

Le : _____

Signature de l' élu : _____

Visa du Maire : _____

Le : _____

Signature de l' élu : _____

Mise en paiement :

Le : _____

Questions - informations diverses et discussions :

1. Stérilisation des chats libres sauvages.

La commune vient de signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages auprès de 30 millions d'amis. La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. Elle concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de plus de 6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification. Lors de la signature de cette convention, nous avons estimé à un nombre de 10 chats pour 2026, soit un budget de 1 100.00€.

2. Acquisition des parcelles C 366 / 367 et 368 appartenant à Mme SOROKA.

Deux fils de madame SOROKA se sont présentés à la mairie à deux reprises afin d'informer la mairie de leur intention de vendre leurs parcelles C366, 367 et 368, d'une superficie de 390m².

Proposition de vendre à 20€/m². Soit un prix de vente de 7 800.00€.

Monsieur le Maire informe les propriétaires que la commune est intéressée par les parcelles. En effet, elles sont proches du cimetière. Actuellement ces parcelles sont situées en zone UCeb du PLUi d'Albret et une servitude de passage est actuellement présente sur la C 366 afin d'accéder au nouveau cimetière.

Lors de la première visite, Monsieur le maire avait fait une proposition de 15€/m² soit environ 5 850€. Après négociation, Monsieur le maire a proposé entre 17€/m² et 18€/m². Le conseil municipal à la majorité (7 pour / 2 contre), donne son accord de principe pour l'acquisition de ces trois parcelles, pour un montant de 17€/m².

3. Pétition contre la LGV.

L'association TGV en Albret a transmis une demande de pétition à tous les maires concernant le financement du projet GPSO/LNSO. Après lecture de la pétition, la majorité des membres du conseil municipal souhaitent signer la pétition.

4. Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

A la suite des élections municipales de mars 2026, le département relance la procédure auprès des communes pour la désignation des membres de la CIAF. Cette procédure consiste à lancer un appel à candidature pour les propriétaires de foncier non bâti et à la désignation de propriétaire forestier. La procédure sera lancée courant du mois d'août afin que la publication soit effective (15 jours) avant le prochain conseil municipal du 02 septembre 2026. La délibération est à transmettre avant la fin septembre 2026. Monsieur le Maire a déjà pris contact avec les membres actuels afin de leur demander s'ils souhaitent ou non postuler une seconde fois.

5. Commission de contrôle des listes électorales : désignation du représentant de la mairie.

Madame BRUSTOLIN Sabine souhaite représenter la mairie à la commission de contrôle des listes électorales.

6. Conférence du 05 septembre 2026.

Monsieur le Maire souhaite que les membres du conseil puissent intervenir en tant que bénévoles à l'organisation de l'évènement le 05 septembre 2026.

Monsieur le Maire détaille le programme de la journée :

- 17h00 : arrivée des invités
- 17h30 : accueil du maire et du président des Amis de Montgaillard, sur le site du château
- 17h45 : visite sur l'ensemble du site
- 18h30 : 3 conférences (30 mn chacune)
 - o le château et son histoire, par M. Pierre SIMON, secrétaire général de l'Académie des sciences, lettres et arts d'AGEN ;
 - o le château, volet architectural, par M. Stéphane THOUIN, architecte en chef des monuments historiques ;
 - o le château, chronique d'un village gascon par M. Alain PARAILLOUS, écrivain régionaliste.
- 20h15 : apéritif offert à tous les participants
- 20h45 : dîner payant, sur réservation
- 22h00 : feu d'artifice sur le château

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Monsieur le Maire présente les fiches de tâches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la manifestation et propose que chaque conseiller puisse se positionner sur l'une ou plusieurs d'entre elles.

Monsieur le Maire informe que le jeudi 23 juillet 2026, à 18h30, une réunion du conseil sera organisée spécifiquement pour mettre sur pieds l'organisation générale de cette manifestation ; les personnes qui seraient intéressées pour participer à l'évènement en tant que bénévole sont évidemment les bienvenues à cette réunion.

7. Sécurité routière.

À plusieurs reprises, il a été constaté par les automobilistes qu'un chauffeur de bus du ramassage scolaire refuse le croisement avec un autre véhicule venant en face et stationne en plein milieu de la voie obligeant les autres automobilistes à reculer jusqu'à le laisser passer. Il est demandé de faire remonter la situation auprès de la région et du transporteur.

8. Entretien des espaces verts.

Il a été constaté que l'entretien des espaces verts dans l'agglomération n'est pas effectué de panneau à panneau. En effet, sur la route de Cantiran et route du lavoir les panneaux d'agglomération ne sont pas installés ; voir avec l'encadrant d'Agir Val d'Albret, en charge de l'entretien des espaces verts sur la commune, la limite pour l'entretien de ces deux routes.

9. Prochain conseil municipal.

Le mercredi 02 septembre 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire, lève la séance à 20h40.

Les délibérations prises ce jour portent les numéro **035_2026 à 039_2026**.



Le Maire, Henri de COLOMBEL

la secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Procès-Verbal :

- Validé le 06/07/2026
- Publié le 10/07/2026
- Affiché le 16/07/2026